

**LISTE DES DELIBERATIONS**  
**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2121-25 DU CGCT**  
**-**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Avril 2023**

Membres votants (présents ou représentés) : 33 jusqu'à 19h38 et 34 à partir de 19h39

Présents : 28 jusqu'à 19h38 et 29 à partir de 19h39

Absents représentés : 6 jusqu'à 19h38 et 5 à compter de 19h39

Absents non excusés : 1

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 19 heures 08, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 <sup>ère</sup> Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		I. NICOLLET		X
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal		H SAIDJ	X	
Tuyet-Vân PIAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal				X
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		I MICHELOT	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale		A KISSI	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale		D GORY	X	
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Représentée par P. SERRA jusqu'à 19h39			Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



## DELIBERATION N°2023\_04\_01 - Lecture et Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 février 2023

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15, L. 2121-23 et R 2121-15,

**Vu** le procès-verbal de la séance,

**Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, en vertu de la nouvelle rédaction de l'article L. 2121-15 de l'article susvisé, les procès-verbaux des séances des conseils municipaux doivent notamment reprendre « *la teneur des discussions au cours de la séance* ».

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil municipal du 16 février 2023

**Article 2** : De procéder à la signature du registre.

**Pour** : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**NPPV** : 0

Le Maire,  
François DECHY



<sup>1</sup> « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville - Place de la Laïcité - 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Avril 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 33 jusqu'à 19h38 et 34 à partir de 19h39

Présents : 28 jusqu'à 19h38 et 29 à partir de 19h39

Absents représentés : 6 jusqu'à 19h38 et 5 à compter de 19h39

Absents non excusés : 1

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 19 heures 08, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 <sup>ère</sup> Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		I. NICOLLET		X
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal		JJ SAIDJ	X	
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lenie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal				X
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		I MICHELOT	X	
Tony LAIDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale		A KISSI	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHIL Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale		D GORY	X	
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Représentée par P. SERRA jusqu'à 19h39			Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



## **DELIBERATION N°2023\_04\_02 - Demande à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble d'abandon du dispositif de Collecte Pneumatique des Ordures Ménagères après concertation avec les habitants**

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'audit citoyen, technique et financier du dispositif de collecte pneumatique des ordures ménagères,

**Considérant** la nécessité d'adapter les dispositifs de collecte aux objectifs du plan Zéro Déchet approuvé par l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble,

**Considérant** le souhait de la Ville de Romainville d'améliorer les ratios de collecte sélective et d'ordures ménagères et de revenir à des coûts de collecte supportables pour les habitants et la collectivité,

### **'DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De demander à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble d'abandonner le dispositif de collecte pneumatique des ordures ménagères et de projeter les futures modalités des temps de concertation avec les habitants.

**Article 2** : D'autoriser l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble à installer sur le domaine public de Romainville de nouveaux dispositifs nécessaires aux collectes sélectives et d'ordures ménagères.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer tous les actes y afférents.

**Pour** : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**NPPV** : 0

Le Maire,  
François DECHY







<sup>1</sup> « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Avril 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 33 jusqu'à 19h38 et 34 à partir de 19h39

Présents : 28 jusqu'à 19h38 et 29 à partir de 19h39

Absents représentés : 6 jusqu'à 19h38 et 5 à compter de 19h39

Absents non excusés : 1

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 19 heures 08, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 <sup>ère</sup> Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		L NICOLLET		X
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal		H SAIDJ	X	
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Jennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal				X
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		I MICHELOT	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale		A KISSI	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHLI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale		D GORY	X	
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Représentée par P. SERRA jusqu'à 19h39			Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



## **DELIBERATION N°2023\_04\_03 - Présentation du Rapport égalité Femmes - Hommes 2022**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

**Vu** le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

**Considérant** le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes établi dans les domaines des Ressources Humaines, de la Commande Publique, du Centre Municipal de Santé, de la Petite enfance, du CCAS, des Sports et de la Culture,

**Considérant** l'avis du Comité Social Territorial et de sa Formation Spécialisée, rendu en date du 22 février 2023,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **DECIDE :**

**Article 1 :** De prendre acte de la présentation du rapport pour l'égalité femmes-hommes pour l'année 2022.

**Article 2 :** De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour assurer l'exécution de cette délibération.

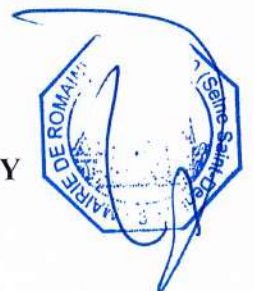
**Pour :** Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

**NPPV :** 0

**Le Maire,  
François DECHY**







<sup>1</sup> « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville - Place de la Laïcité - 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécurse citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »

---



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Avril 2023**

- : Membres volants (présents ou représentés) : 33 jusqu'à 19h38 et 34 à partir de 19h39
- : Présents : 28 jusqu'à 19h38 et 29 à partir de 19h39
- Absents représentés : 6 jusqu'à 19h38 et 5 à compter de 19h39
- Absents non excusés : 1
- Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 19 heures 08, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 <sup>ère</sup> Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		L NICOLLET		X
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal		H SAIDJ	X	
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal				X
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		J MICHELOT	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale		A KISSI	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale		D GORY	X	
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Représentée par P. SERRA jusqu'à 19h39			Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



## **DELIBERATION N°2023\_04\_04 - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif de l'exercice 2023**

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 qui prévoit qu'entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du Code Général des impôts, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation,

**Vu** la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2022 du budget principal, signée par l'ordonnateur et le trésorier municipal, qui fait apparaître un résultat cumulé de fonctionnement de 16 637 790.24 € et un solde d'exécution d'investissement cumulé de 13 853 738,12 € (besoin de financement),

**Vu** l'état des restes à réaliser d'investissement du budget principal arrêté au 31 décembre 2022, qui présente un excédent de financement de 4 096 433.18 €,

**Vu** la délibération en date du 8 décembre 2022 relative à l'apurement du compte 1069 dans le cadre des travaux préparatoires au passage à la nomenclature M57 ;

**Considérant** la nécessité de reprendre ses résultats anticipés de l'exercice 2022 sur le budget primitif 2023,

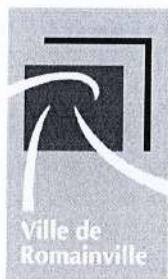
### **DECIDE**

**Article 1 :** De reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2022 de la manière suivante :

- Un résultat de fonctionnement cumulé de 16 637 790.24 € affecté prévisionnellement à hauteur de 8 767 423.08 € en compte de réserves (recette compte 1068) et repris à hauteur de 7 870 367.16 € en report de fonctionnement (recette compte 002).
- Un solde d'exécution d'investissement de 12 863 856.26 € (dépense compte 001).
- Les restes à réaliser d'investissement arrêtés au 31 décembre 2022 sont également repris à hauteur de 7 258 268.87 € en dépenses et de 11 354 702,05 € en recettes.

**Article 2 :** D'inscrire les écritures correspondantes au budget primitif 2023.

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer l'ensemble des actes permettant l'exécution de la présente délibération.



Pour : 26 – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET)

Contre : 0

Abstention : 8 – (Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

NPPV : 0

Le Maire,  
François DECHY



<sup>1</sup> « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécurse citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Avril 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 33 jusqu'à 19h38 et 34 à partir de 19h39

Présents : 28 jusqu'à 19h38 et 29 à partir de 19h39

Absents représentés : 6 jusqu'à 19h38 et 5 à compter de 19h39

Absents non excusés : 1

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 19 heures 08, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 <sup>ère</sup> Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		L NICOLLET		X
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie L'EFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal		H SAIDJ	X	
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal				X
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		I MICHELOT	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale		A KISSI	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale		D GORY	X	
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Représentée par P. SERRA jusqu'à 19h39			Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.





## **DELIBERATION N°2023\_04\_05 - Vote du Budget Primitif 2023**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312- et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** le rapport sur le Budget Primitif 2023 présenté

**Vu** la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 en date du 16 février 2023,

**Vu** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 établie en conformité avec le Compte de gestion 2022 établi par le comptable public, et approuvée par la délibération du 6 avril 2023 ;

**Vu** les délibérations en date du 6 avril 2023 approuvant le vote des taux de fiscalité, et des AP/CP 2023,

**Considérant** l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement,

**Considérant** les propositions de Monsieur le Maire,

**Considérant** que la commission des finances a été consultée en date du 30 mars 2023,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'adopter l'ensemble des chapitres du budget primitif Ville 2023 pour un montant global de **117 245 989 €** décomposés comme suit :

- Section de fonctionnement (dépenses et recettes) : **73 389 785 €**
- Section d'investissement (dépenses et recettes) : **43 856 205 €**

**Article 2 :** De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour : 26 – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILLI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET)

Contre : 8 – (Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Abstention : 0

NPPV : 0



Le Maire,  
François DECHY



---

<sup>1</sup> « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Avril 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 33 jusqu'à 19h38 et 34 à partir de 19h39

Présents : 28 jusqu'à 19h38 et 29 à partir de 19h39

Absents représentés : 6 jusqu'à 19h38 et 5 à compter de 19h39

Absents non excusés : 1

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 19 heures 08, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 <sup>ère</sup> Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		L NICOLLET		X
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal		H SAIDJ	X	
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLFT Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal				X
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		I MICHELOT	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale		A KISSI	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno IOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale		D GORY	X	
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Représentée par P. SERRA jusqu'à 19h39			Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



## **DELIBERATION N°2023\_04\_06 - Vote des taux de fiscalité pour l'année 2023**

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment l'article 1640G,

**Vu** les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le vote des taux d'imposition doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019, qui prévoit notamment la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales,

**Vu** le projet de loi de finances pour 2023,

**Considérant** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** que malgré ses efforts de gestion, la Ville n'a pas pu absorber entièrement les impacts liés aux mesures exogènes telles que la revalorisation des coûts des fluides, des carburants, du SMIC, et du point d'indice des agents publics, mais aussi de l'inflation,

**Considérant** que la commune a besoin pour équilibrer son budget primitif 2023 d'augmenter les taux de la taxe foncière,

**Considérant** que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste inchangé ;

**Considérant** la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe sur les propriétés bâties de 44,10% (contre 40,26 % en 2022),
- Taxe sur les propriétés non bâties de 45,35% (contre 41,51 % en 2022),
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires de 22,91% (taux inchangé).

**Article 2** : Dire que le produit fiscal attendu est de 27 485 711 € pour le Budget Primitif 2023 et est inscrit au compte 73111



**Article 3 :** De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Pour : 26 – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET)**

**Contre : 8 – (Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)**

**Abstention : 0**

**NPPV : 0**

**Le Maire,**

**François DECHY**



<sup>i</sup> « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. ».





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Avril 2023**

Membres votants (présents ou représentés) : 33 jusqu'à 19h38 et 34 à partir de 19h39

Présents : 28 jusqu'à 19h38 et 29 à partir de 19h39

Absents représentés : 6 jusqu'à 19h38 et 5 à compter de 19h39

Absents non excusés : 1

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 19 heures 08, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 <sup>ère</sup> Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		L NICOLLET		X
Hakim SAIDI Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal		H SAIDI	X	
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal				X
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		I MICHELOT	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale		A KISSI	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale		D GORY	X	
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Représentée par P. SERRA jusqu'à 19h39			Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



## DELIBERATION N°2023\_04\_07 - Autorisations de Programme et Crédits de paiement (AP/CP) 2023

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et L. 2312-1 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Romainville relative aux AP/CP 2022 approuvée en date du 8 avril 2022,

**Considérant** la nécessité d'ajuster la précédente délibération relative aux AP/CP afin de tenir compte de l'évolution technique et financière de ces opérations,

**Considérant** le Compte Administratif prévisionnel 2022,

**Considérant** le Budget Primitif 2023 présenté par Monsieur le Maire,

**Considérant** les propositions de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### DECIDE

**Article 1 :** D'intégrer sur l'année 2023 les modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement détaillés dans le tableau ci-dessous et à l'annexe III B3 du Budget Primitif :

Crédits de Paiement	Complexe sportif P. BALDIT n°24	Tour maraîchère n°25	Ecole Bas-Pays n°26	NPNRU Gagarine n°27	Equipement Scolaire n°28
	Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses
2016	549 199,29 €				
2017	422 799,01 €		335 091,18 €		
2018	635 193,04 €	272 314,53 €	1 950 960,22 €	2 538 595,19 €	
2019	5 504 073,80 €	2 423 123,34 €	9 949 232,05 €	1 423 643,37 €	
2020	7 490 116,10 €	4 479 640,45 €	475 032,64 €	2 500 516,93 €	
2021	2 101 563,12 €	1 686 245,58 €	17 920,66 €	1 326 055,78 €	
2022	- €	362 535,85 €	983,34 €	1 121 724,72 €	
Réalisé au 31/12	16 702 944,36 €	9 223 859,75 €	12 729 220,09 €	8 910 535,99 €	- €
<b>CP 2023 voté</b>	<b>220 000,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>208 000,00 €</b>	<b>- €</b>
2024 et au-delà	- €	- €	- €	49 381 464,01 €	- €
<b>TOTAL AP</b>	<b>16 922 944,36 €</b>	<b>9 283 859,75 €</b>	<b>12 729 220,09 €</b>	<b>58 500 000,00 €</b>	<b>- €</b>



**Article 2 :** De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

**Pour : 26** – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET)

**Contre : 8** – (Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

**Abstention : 0**

**NPPV : 0**

**Le Maire,  
François DECHY**



<sup>i</sup> « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Avril 2023**

Membres votants (présents ou représentés) : 33 jusqu'à 19h38 et 34 à partir de 19h39  
Présents : 28 jusqu'à 19h38 et 29 à partir de 19h39  
Absents représentés : 6 jusqu'à 19h38 et 5 à compter de 19h39  
Absents non excusés : 1  
Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 19 heures 08, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AÏI BENNDUR 1 <sup>ère</sup> Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		L NICOLLET		X
Hakim SAÏDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal		H SAÏDJ	X	
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal				X
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		I MICHELOT	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale		A KISSI	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale		D GORY	X	
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Représentée par P. SERRA jusqu'à 19h39			Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



## **DELIBERATION N°2023\_04\_08 - Approbation des subventions versées au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et à la Caisse des Ecoles (CDE) pour l'exercice 2023**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** le Budget Primitif 2023, et notamment son annexe IV – B1.7,

**Considérant** la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer les subventions destinées à contribuer au fonctionnement des établissements publics communaux, suivant conformément au vote du Budget Primitif 2023 :

- Au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant annuel de 270 000 €
- A la Caisse des Ecoles, pour un montant annuel de 80 000 €

**Article 2 :** Que la subvention attribuée à la Caisse des Ecoles fera l'objet d'un versement unique.

**Article 3 :** Que la subvention attribuée au Centre Communal d'Action Sociale sera versée par acomptes mensuels.

**Article 4 :** De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

**Pour :** Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

**Le Maire,  
François DECHY**







---

*« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL, par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Avril 2023

- : Membres votants (présents ou représentés) : 33 jusqu'à 19h38 et 34 à partir de 19h39
- : Présents : 28 jusqu'à 19h38 et 29 à partir de 19h39
- Absents représentés : 6 jusqu'à 19h38 et 5 à compter de 19h39
- Absents non excusés : 1
- Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 19 heures 08, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 <sup>ère</sup> Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		L NICOLLET		X
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal		H SAIDJ	X	
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal				X
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		I MICHELOT	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale		A KISSI	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHIL Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale		D GORY	X	
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Représentée par P. SERRA jusqu'à 19h39			Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



## **DELIBERATION N°2023\_04\_09 - Approbation du tableau prévisionnel des effectifs pour l'année 2023**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** la délibération approuvant le Budget Primitif 2023 et incluant le tableau des effectifs prévisionnel au titre de l'année 2023,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

**Considérant** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs en raison des modifications intervenues dans la carrière des agents,

**Considérant** l'évolution de l'organisation des services municipaux.  
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'adopter le tableau des effectifs joint en annexe 1 ainsi que les modifications qui y sont présentées.

**Article 2 :** D'affecter les crédits correspondants à l'exercice budgétaire en cours, chapitre 012.

**Article 3 :** De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.



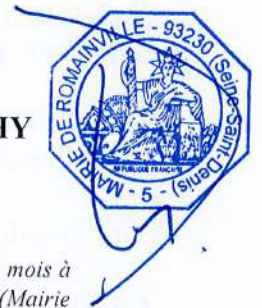
Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Le Maire,  
François DECHY



<sup>1</sup> « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécurse citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Avril 2023**

- Membres votants (présents ou représentés) : 33 jusqu'à 19h38 et 34 à partir de 19h39
- Présents : 28 jusqu'à 19h38 et 29 à partir de 19h39
- Absents représentés : 6 jusqu'à 19h38 et 5 à compter de 19h39
- Absents non excusés : 1
- Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 19 heures 08, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023.

Elu(e)s	présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 <sup>ère</sup> Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		L NICOLLET		X
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFFBvre Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBvre Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUFS Conseiller municipal		H SAIDJ	X	
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGI OIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal				X
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		I MICHELOT	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale		A KISSI	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale		D GORY	X	
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Représentée par P. SERRA jusqu'à 19h39			Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.





## **DELIBERATION N°2023\_04\_10 - Candidature au Schéma Directeur Immobilier et Energétique porté par l'ADEME et la Banque des Territoires**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'appel à candidatures de l'ADEME auprès de collectivités volontaires pour être accompagnées dans la mise en œuvre d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique

**Considérant** la nécessité de mettre en place un outil de gestion et de suivi rigoureux de la performance du patrimoine immobilier de la ville afin qu'il réponde à ces enjeux énergétiques,

**Considérant** le souhait de la Ville de Romainville d'être accompagné par l'ADEME pour la mise en œuvre d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De se porter candidat au Schéma Directeur Immobilier et Energétique porté par l'ADEME et la Banque des Territoires

**Article 2 :** De mettre en œuvre, en cas de sélection, l'organisation et tous les moyens internes nécessaires à sa participation,

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer tous les actes y afférents.

**Pour :** 33 – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

**NPPV :** 1 – (Bruno LOTTI)

**Le Maire,  
François DECHY**





<sup>1</sup> « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Avril 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 33 jusqu'à 19h38 et 34 à partir de 19h39  
Présents : 28 jusqu'à 19h38 et 29 à partir de 19h39  
Absents représentés : 6 jusqu'à 19h38 et 5 à compter de 19h39  
Absents non excusés : 1  
Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 19 heures 08, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 <sup>ère</sup> Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		L NICOLLET		X
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal		H SAIDJ	X	
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal				X
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		I MICHELOT	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale		A KISSI	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOUÏ Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale		D GORY	X	
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Représentée par P. SERRA jusqu'à 19h39			Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



## **DELIBERATION N°2023\_04\_11 - Approbation de la convention entre le CAUE 93 et la Ville de Romainville pour l'accompagnement au projet de cour Oasis**

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la proposition de convention entre le CAUE 93 et la Ville de Romainville pour l'accompagnement à la réalisation d'un projet de cour Oasis,

**Considérant** l'engagement fort de la municipalité en matière de transition écologique, de végétalisation de son territoire et d'amélioration du cadre de vie,

**Considérant** le souhait de la Ville de transformer ses cours d'école en cours Oasis, en concertation avec ses usagères et usagers,

### **'DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver la convention entre le CAUE 93 et la Ville de Romainville pour l'accompagnement à la réalisation d'une deuxième cour oasis, pour un montant de 11 520 euros TTC.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer tous les actes y afférents.

**Pour : 33 – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**NPPV : 1 – (Elodie GIRARDET)**

**Le Maire,  
François DECHY**





<sup>1</sup> « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Avril 2023**

Membres votants (présents ou représentés) : 33 jusqu'à 19h38 et 34 à partir de 19h39  
Présents : 28 jusqu'à 19h38 et 29 à partir de 19h39  
Absents représentés : 6 jusqu'à 19h38 et 5 à compter de 19h39  
Absents non excusés : 1  
Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 19 heures 08, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 <sup>ère</sup> Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		L NICOLLET		X
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal		H SAIDJ	X	
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal				X
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		I MICHELOT	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale		A KISSI	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale		D GORY	X	
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Représentée par P. SERRA jusqu'à 19h39			Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



## **DELIBERATION N°2023\_04\_12 - Mise à jour de la sectorisation scolaire des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'éducation, notamment l'article L212-7 en vigueur,

**Vu** l'index d'adresses définissant le ressort des écoles communales annexé à la présente,

**Considérant** que la mixité sociale à l'école est un enjeu majeur en matière de qualité du vivre-ensemble et de réussite éducative pour les élèves,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'abroger toute délibération antérieure relative à la sectorisation scolaire, notamment la délibération n°14 adopté par le Conseil municipal en sa séance du 4 mars 2021.

**Article 2** : De définir le ressort des écoles communales conformément à l'index d'adresses annexé à la présente.

**Article 3** : D'adopter les critères suivants concernant l'affectation des élèves dans les secteurs communs à plusieurs établissements :

- capacité d'accueil des établissements scolaires,
- regroupement de fratrie à l'intérieur d'un même niveau (élémentaire ou maternel),
- équilibre filles-garçons,
- mixité sociale (sur la base du revenu des familles),
- distance domicile-école.

**Article 4** : De confier l'application des critères d'affectation à une commission partenariale composée de représentant.e.s de la municipalité, de l'Inspecteur de l'Éducation nationale en charge du premier degré et des directions d'écoles concernées.

**Article 5** : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.



Pour : 28 – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHLI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT)

Contre : 0

Abstention : 6 (Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

NPPV : 0

Le Maire,  
François DECHY



---

<sup>i</sup> « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Avril 2023

- : Membres votants (présents ou représentés) : 33 jusqu'à 19h38 et 34 à partir de 19h39
- : Présents : 28 jusqu'à 19h38 et 29 à partir de 19h39
- Absents représentés : 6 jusqu'à 19h38 et 5 à compter de 19h39
- Absents non excusés : 1
- Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 19 heures 08, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 <sup>ère</sup> Maire adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		L NICOLLET		X
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal		H SAIDJ	X	
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Iennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal				X
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		I MICHFILOT	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale		A KISSI	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale		D GORY	X	
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Représentée par P. SERRA jusqu'à 19h39			Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



**DELIBERATION N°2023\_04\_13 - Approbation d'une convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Romainville et la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération 2021\_07\_11 du Conseil municipal de Romainville en date du 8 juillet 2021 ayant institué les écoles municipales des Arts, des Sports et des Savoirs,

**Vu** le projet de convention d'objectifs et de financement (22-174J) entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis et la Ville de Romainville annexé à la présente,

**Considérant** les enjeux territoriaux relatifs au développement de l'offre de services aux familles sur le territoire de Romainville,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**'DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver les termes et conditions de la convention d'objectifs et de financement (22-174J) entre la CAL de Seine-Saint-Denis et la Ville de Romainville.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à la signer et à la mettre en œuvre.

**Article 3** : D'inscrire les 25.000 € de recettes correspondantes à l'exercice budgétaire en cours (chapitre 74 -- Dotations et participations).

**Article 4** : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

**Pour** : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**NPPV** : 0





Ville de  
Romainville

Le Maire,  
François DECHY



<sup>i</sup> « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécurse citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Avril 2023

Membres votants (présents ou représentés) : 33 jusqu'à 19h38 et 34 à partir de 19h39

Présents : 28 jusqu'à 19h38 et 29 à partir de 19h39

Absents représentés : 6 jusqu'à 19h38 et 5 à compter de 19h39

Absents non excusés : 1

Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 19 heures 08, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023.

Elu(e)s	présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 <sup>ère</sup> Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		L NICOLLET		X
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal		H SAIDJ	X	
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal				X
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		I MICHELOT	X	
Tony LAÏDI Maire adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJFUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale		A KISSI	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale		D GORY	X	
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Représentée par P. SERRA jusqu'à 19h39			Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



## **DELIBERATION N°2023\_04\_14 - Approbation de la demande de retrait de la commune d'Aubervilliers du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO)**

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-19,

**Vu** les statuts du SIRESCO en vigueur,

**Vu** la délibération, notifiée le 09 janvier 2023, du comité syndical du SIRESCO en date du 06 décembre 2022 approuvant la demande de retrait de la commune d'Aubervilliers,

**Vu** la délibération concordante du conseil municipal d'Aubervilliers en date du 07 juillet 2022,

**Considérant** les avis concordants de la commune d'Aubervilliers et du comité syndical du SIRESCO,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **'DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la demande de retrait du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) de la commune d'Aubervilliers.

**Article 2** : De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

**Pour** : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**NPPV** : 0

Le Maire,  
François DECHY





---

*En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville - Place de la Laïcité - 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL, par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL, dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Avril 2023

- Membres votants (présents ou représentés) : 33 jusqu'à 19h38 et 34 à partir de 19h39
- Présents : 28 jusqu'à 19h38 et 29 à partir de 19h39
- Absents représentés : 6 jusqu'à 19h38 et 5 à compter de 19h39
- Absents non excusés : 1
- Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 19 heures 08, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023.

Elu(e)s	présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 <sup>ère</sup> Maire adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		L NICOLLET		X
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal		H SAIDJ	X	
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal				X
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		I MICHELOT	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale		A KISSI	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale		D GORY	X	
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Représentée par P. SERRA jusqu'à 19h39			Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.





## **DELIBERATION N°2023\_04\_15 - Projets d'Actions Éducatives (PAE) 2023**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la collaboration active entre les établissements du secondaire et la Municipalité,

**Considérant** le réel apport de ces projets dans le cursus scolaire et professionnel des Romainvillois.e.s,

**Considérant** la nécessité de soutenir les établissements scolaires pour la mise en œuvre de projets éducatifs,

**Considérant** que tous les projets présentés mettent en valeur les thématiques présentées ci-dessus et sont l'objet d'un travail partenarial entre la Ville et l'établissement,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le principe d'une participation financière de la Ville aux projets, « Interclasses rugby 6è/5è », « Nutrition et santé », « Égalité filles et garçons », « Semaine olympique et paralympique » et « Course d'orientation 3<sup>ème</sup> » du Collège Pierre-André HOUËL, soit cinq actions et d'approuver le principe d'une participation financière de la Ville aux projets « Action Vie Scolaire » et « Raw power » du collège Gustave COURBIET, soit trois actions.

**Article 2** : D'attribuer au Collège Pierre-André HOUËL, la somme de 80 € pour le projet « Interclasses rugby 6è/5è », de 300 € pour le projet « nutrition et santé », de 320 € pour le projet « Égalité filles et garçons », de 100 € pour le projet « semaine olympique et paralympique », et de 700 € pour le projet « Course d'orientation 3<sup>ème</sup> ».

**Article 3** : D'attribuer au Collège Gustave COURBIET la somme de 750 € pour le Projet « Vie Scolaire » et de 450 € pour le projet « Raw power ».

**Article 4** : Que des crédits sont inscrits sur le budget communal de l'exercice 2023 à la ligne budgétaire 65 74 fonction 523.

**Article 5** : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.



Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHLI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Le Maire,  
François DECHY



---

*« En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécourts citoyens » sur le site [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr).*

*Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.»*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Avril 2023

- Membres votants (présents ou représentés) : 33 jusqu'à 19h38 et 34 à partir de 19h39
- Présents : 28 jusqu'à 19h38 et 29 à partir de 19h39
- Absents représentés : 6 jusqu'à 19h38 et 5 à compter de 19h39
- Absents non excusés : 1
- Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 19 heures 08, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 <sup>ère</sup> Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		L NICOLLET		X
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodre CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal		H SAIDJ	X	
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lenne NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal				X
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		I MICHELOT	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale		A KISSI	X	
Nader BFKY Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale		D GORY	X	
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Représentée par P. SERRA jusqu'à 19h39			Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



## **DELIBERATION N°2023\_04\_16 - Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Romainilloise de Judo - ASR Judo**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la volonté de la municipalité de contribuer au développement de l'activité sportive sur son territoire,

**Considérant** le souhait de la municipalité de soutenir le rayonnement des associations sportives romainilloises,

**Considérant** l'envergure nationale de la compétition accueillie,

**Considérant** la nécessité pour l'association hôte (ici l'ASR Judo) de contribuer aux frais d'organisation.

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer une subvention exceptionnelle de 2500 € à l'ASR Judo pour l'année 2023,

**Article 2 :** D'inscrire cette dépense au budget 2023 au chapitre 65 – compte 6574,

**Article 2 :** De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

**Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**NPPV : 0**

**Le Maire,  
François DECHY**





<sup>1</sup> « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville - Place de la Laïcité - 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Avril 2023**

- : Membres votants (présents ou représentés) : 33 jusqu'à 19h38 et 34 à partir de 19h39
- : Présents : 28 jusqu'à 19h38 et 29 à partir de 19h39
- Absents représentés : 6 jusqu'à 19h38 et 5 à compter de 19h39
- Absents non excusés : 1
- Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 19 heures 08, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023.

Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 <sup>ère</sup> Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		L NICOLLET		X
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie LEFEBVRE Conseillère municipal	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipal	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUFS Conseiller municipal		H SAIDJ	X	
Tuyet-Vân PHAM Maire-adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal				X
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		I MICHELOT	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale		A KISSI	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LÖTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHILI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Tassadit CHERGOU Conseillère municipale		D GORY	X	
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Représentée par P. SERRA jusqu'à 19h39			Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



**DELIBERATION N°2023\_04\_17 - Approbation d'une convention-cadre de partenariat entre la Ville de Romainville et les professionnels de santé concernant la réalisation de dépistages**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la santé publique,

**Vu** la Stratégie nationale de santé, qui définit des orientations à travers le plan Priorité prévention « Rester en bonne santé tout au long de sa vie »,

**Vu** le Projet Régional de Santé 2 (PRS2) qui a défini des axes prioritaires en matière d'amélioration de la santé des populations notamment développer le pouvoir d'agir des habitants par l'information de proximité,

**Vu** le Contrat Local de Santé de Romainville 2019-2022, Axe 2 Prévention et promotion de la santé comme objectif général de renforcer le capital santé des Romainvillois (ses) et contenant une fiche action « développer l'accès aux dépistages et moyens de prévention »,

**Considérant**, les missions du Centre Municipal de Santé et l'intérêt pour la santé des Romainvillois de bénéficier d'actions de prévention autour de cette thématique,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser Monsieur le Maire de Romainville à signer ladite convention.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer l'ensemble des actes y afférents.

**Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**NPPV : 0**



Le Maire,  
François DECHY



<sup>1</sup> « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécurse citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Avril 2023**

Membres votants (présents ou représentés) : 33 jusqu'à 19h38 et 34 à partir de 19h39  
Présents : 28 jusqu'à 19h38 et 29 à partir de 19h39  
Absents représentés : 6 jusqu'à 19h38 et 5 à compter de 19h39  
Absents non excusés : 1  
Absents excusés : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 19 heures 08, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville sur convocation qui leur a été adressée le 31 mars 2023.

Elu(e)s	présent	représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	présent	représenté par	Absent excusé	Absent
François DECHY Maire	X				Denis MOREAU SEVIN Conseiller municipal	X			
Samira AIT BENNOUR 1 <sup>ère</sup> Maire-adjointe	X				Marie Christine POUSSIN Conseillère municipale		L NICOLLET		X
Hakim SAIDJ Maire-adjoint	X				Julie L'EFFEVRE Conseillère municipale	X			
Sofia DAUVERGNE Maire-adjointe	X				Coralie LEFEBVRE Conseillère municipale déléguée	X			
Vincent PRUVOST Maire-adjoint	X				Magalie PILLAL Conseillère municipale	X			
Elodie GIRARDET Maire-adjointe	X				Elodie CASANOVA Conseiller municipal	X			
Marc ELFASSY Maire-adjoint	X				Manuel MARQUES Conseiller municipal		H SAIDJ	X	
Tuyet-Vân PHAM Maire adjointe	X				Lennie NICOLLET Conseiller municipal délégué	X			
Mathieu LANGLOIS Maire-adjoint	X				Kévin COHEN Conseiller municipal				X
Pilar SERRA Maire-adjoint	X				Stéphane WEISSELBERG Conseiller municipal		I MICHELOT	X	
Tony LAÏDI Maire-adjoint	X				Isabelle MICHELOT Conseillère municipale	X			
Yvon LEJEUNE Conseiller municipal	X				Diaryatou BAH Conseillère municipale		A KISSI	X	
Nader BEYK Conseiller municipal délégué	X				Bruno LOTTI Conseiller municipal	X			
Marianne CAMARA Conseillère municipale déléguée	X				Soraya JEBARI Conseillère municipale	X			
Issam SAHLI Conseillère municipale	X				Ali KISSI Conseiller municipal	X			
Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X				Fassadit CHERGOU Conseillère municipale		D GORY	X	
Nathalie GAUMONDY Conseillère municipale	X	Représentée par P. SERRA jusqu'à 19h39			Daouda GORY Conseiller municipal	X			
Stéphane DUPRE Conseiller municipal	X								

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-12, L. 2121-17 et L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Daouda GORY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



**DELIBERATION N°2023\_04\_18 - Approbation d'une convention de service commun du système d'information géographique (SIG) territorial avec l'Etablissement public territorial (EPT) *Est Ensemble***

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-12-III,

**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 22 février 2023,

**Considérant** qu'un service commun du système d'information géographique territorial a été créé au 1<sup>er</sup> juillet 2021 afin de mutualiser des ressources correspondant à un besoin partagé et opérationnel en matière de représentation, d'actualisation, de mise en commun et de stockage de données géographiques,

**Considérant** que ce service commun ne relève pas d'une compétence transférée, les dispositions de l'article L. 5219-12-III du code général des collectivités territoriales relatifs à la mise en place de services communs sont de nature à trouver application dans les rapports entre les communes et l'Etablissement public territorial,

**Considérant** que les effets de ces mises en commun sont réglés par convention, après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis, et que cette fiche d'impact est annexée à la convention,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Romainville de bénéficier d'un tel dispositif,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser Monsieur le Maire de Romainville à signer la convention de service commun du SIG avec l'EPT *Est-Ensemble*.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire, sa représentante ou son représentant, à signer l'ensemble des actes y afférents.





Pour : Unanimité – (François DECHY, Samira AÏT BENNOUR, Hakim SAIDJ, Sofia DAUVERGNE, Vincent PRUVOST, Elodie GIRARDET, Marc ELFASSY, Tuyet-Vân PHAM, Mathieu LANGLOIS, Pilar SERRA, Tony LAÏDI, Yvon LEJEUNE, Nader BEYK, Marianne CAMARA, Issam SAHILI, Brigitte MORANNE, Nathalie GAUMONDY, Stéphane DUPRE, Denis MOREAU SEVIN, Marie-Christine POUSSIN, Julie LEFEBVRE, Coralie LEFEBVRE, Magalie PILLAL, Elodie CASANOVA, Manuel MARQUES, Lennie NICOLLET, Stéphane WEISSELBERG, Isabelle MICHELOT, Diaryatou BAH, Bruno LOTTI, Soraya JEBARI, Ali KISSI, Tassadit CHERGOU, Daouda GORY)

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Le Maire,  
François DECHY



<sup>1</sup> « En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée. »